

## Sommaire :

- Edito
- Page 2:
  - Résultat des élections du 16 mai 2008
  - Le nouveau bureau et fonctions de chacun des élus.
- Page 3:
  - Lettre d'avertissements aux organismes de soins
- Page 4:
  - Procédures juridiques en cours
  - Annonces officielles

## Edito

Chère consœurs et confrères,

Nous voilà arrivé dans un nouveau cycle. Les élections ont eu lieu et vous trouverez les détails des résultats dans ce numéro spécial.

Je tenais à vous remercier en premier lieu pour votre participation. En Effet, 1/3 des professionnels ont montré leur intérêt pour notre nouvelle institution. C'est en ayant un geste civique que les élus vous ressemblent et portent vos préoccupations dans les priorités. J'espère que nous répondrons à vos attentes tout en avançant sur les travaux avec le ministère et les autres organismes.

Nous voilà donc reparti pour les 2 prochaines années avec beaucoup de projets:

Nous allons déjà continuer l'enregistrement des professionnels qui pour certains n'ont pas de dossiers complets. Malheureusement, ces derniers nous retardent énormément et nous ne pouvons pas avancer aussi rapidement que nous le souhaitons. J'en appelle donc à chacun pour répondre au plus vite aux courriers qu'il reçoivent et, aux besoins, demandent l'aide aux secrétaires régionales. Certaines demandent sont l'application des lois antérieures à l'ordre. C'est dans un soucis de protections que nous sommes si précis.

Parallèlement aux dossiers, nous avons initié une prise de contact avec les structures qui travaillent avec les pédiçures podologues pour vous protéger de l'exercice illégal. Vous trouverez dans ce numéros la lettre transmise.

Une commission vient d'être créée pour réaliser une étude sur la démographie professionnelle de la région. Elle transmettra les résultats à l'ordre nationale qui pourra réaliser un état des lieux sur la répartition des professionnels.

Concernant les cabinets secondaires, nous avons transmis les dossiers complets à paris pour validation.

Une enquête va également être lancée auprès de chaque cabinet sur le respect du code de déontologie. Nous comprenons que les nouvelles règles sont parfois complexes mais il est important que chacun exerce dans le respect de la loi et suivant les mêmes conditions. La démocratie existe avec l'application des devoirs et des droits de chacun. Elle vérifiera l'absence de publicité des cabinets pour débiter.

Nous sommes toujours à votre disposition avec notre secrétariat pour toute questions juridiques et/ou professionnelles.

Bonne lecture....

DATE DE PARUTION  
JUNIN 2008

Directrice de publication:  
Melle Cimarosti  
Rédaction: Melle DUBOIS, M  
Belot, M Fouque, M Leroy

N°ISSN en cours

**Melle Cimarosti Carine**  
Présidente CROPP Nord Pas de Calais



### INUMEROS URSSAF !

Certaines URSSAF se regroupent au 1er juin 2008 et d'autres suivront au 1er janvier 2009.

Nous vous invitons à nous transmettre votre nouveau numéro d'URSSAF sans perdre de temps.

### INFO:

Dans un souci d'offrir plus de service, Mr Belot a été engagé jusqu'à la fin de l'année pour travailler avec Melle Dubois.

« plus de présence, plus de disponibilité, plus de rapidité! »

### CLIORS:

Le Comité de Liaison Inter-Ordre Régional de Santé s'est réuni le 16 mai et le 29 mai 2008 à la DRASS dans le cadre des travaux sur la qualité des soins et le droit des usagers.

Nous avons pu montrer que les Pédiatres Podologues sont sensibilisés aux lois et que l'Ordre participera au respect des patients et de leurs droits.

## RESULTATS DES ELECTIONS REGIONALES

Au 16 mai 2008 nous avons reçu 213 votes dont 208 par correspondance. Il faut donc vous remercier d'avoir donc participé à 33,49%. Ces premiers chiffres sont une grande victoire pour notre institution. Votre intérêt nous encourage à continuer et aller encore plus loin dans la défense de vos intérêts.

Voici donc les résultats:

**Taux de participation: 33,49%**

**Mr Peyrac Gérard réélu titulaire avec 72,73% des suffrages exprimés.**

**Mr Vennin Daniel réélu titulaire avec 53,98% des suffrages exprimés.**

**Mme Hening-Ribeiro élue suppléante avec 46,59% des suffrages exprimés.**

La première analyse des résultats nous montre que les 2 conseillers sortants ont été réélus avec chacun une majorité des suffrages. La première équipe semble donc vous avoir convaincus et espère ne pas vous décevoir en continuant et améliorant encore plus ses services.

Nous accueillons aussi une nouvelle dans l'équipe des suppléants, motivée qui devrait participer comme d'autres suppléants au travail d'équipe et aux différentes commissions.



Sur la photo de gauche à droite:

Mme Courdent (assesseur),  
Mr Leroy (président élections),

Mme Veniel (assesseur)  
Melle Dubois (secrétaire CROPP)

Melle Cimarosti (présidente de CROPP).

Ont également participé: Mr Tiberghien

Mme Carissimo

Mme Bourgeois

Mme Palkovski

Melle Cocquerelle

## LE NOUVEAU BUREAU REGIONAL

Président:

Trésorier:

Secrétaire général:

Vice président délégué:

Trésorier Adjoint:

Vice président :

Membres suppléants:

Fouque, Hening, Leroy, Sorez, Vernez

Commission 1ère instance:

Titulaires: Mr Sorez, Mme Veniel

Suppléants: Mr Demoulin,

Commission communication & journal:

Commission dérogations:

ensemble des titulaires avec un minimum de 3 par session

Commission de conciliations

Commission restreinte:

Commission démographie:

Lille, le 03 JUIN 2008

Courrier  
envoyé a  
l'ensemble  
des maisons  
de retraite et  
établissements  
ou personnes  
privées  
recevant des  
personnes  
âgées. ➔

**Exercice illégal suite:**

Concernant l'exercice illégal d'individus chez des particuliers, nous devons obtenir des preuves constituées de preuves matériels (publicités par exemple) et témoignages ou d'un constat d'huissier pour pouvoir attaquer en justice.

L'ensemble des élus cherchent une solution légale pour intervenir, mais nous devons admettre qu'à moins d'une plainte d'un patient, il sera très difficile d'intervenir.

Madame, Monsieur,

Après plus de quinze années d'effort, la profession des pédicures podologues a enfin pu bénéficier de la création d'un cadre législatif qui lui est propre ainsi que de la création de l'ordre des pédicures podologues.

Notre mission de service publique est vouée tant à la protection et à l'amélioration de la profession de pédicure podologue ainsi que de la protection sanitaire de leurs patients.

Depuis fin 2006, l'inscription au tableau de l'ordre des pédicures podologues est obligatoire. Cette inscription est assujettie à la vérification des compétences et de la moralité des praticiens.

C'est à ce titre préventif que nous attirons votre attention sur le fait que pratiquer des soins (type coupe d'ongle pathologiques, durillons, etc.), notamment sur des patients sensibles (âgés, diabétiques, artéritiques, etc.) est particulièrement risqué, d'un point de vue médical mais aussi pénal. Cela concerne aussi bien les personnels hospitaliers que ceux des maisons de retraite, qui bien souvent ignorent ces dispositions et prennent des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

En effet, en France, les soins de pédicurie, qu'ils soient pratiqués en établissement d'accueil (public ou privé) comme chez les patients (dans le cadre des aides à domicile), doivent être réalisés par un pédicure-Podologue Diplômé d'état.

**Article L4322-1 (extrait) du Code de Santé Publique**

**Seuls les Pédicures-Podologues ont qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang. Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à soulager les affections épidermiques.**

inscrit à la DRASS de la région d'exercice et au Tableau de l'Ordre des Pédicures-Podologues,

**Article L4322-2 (extraits) du Code de Santé Publique**

**Nul ne peut exercer la profession de pédicure-podologue si ses diplômes, certificats, titres ou autorisation n'ont été enregistrés [,,,] et s'il n'est inscrit au tableau tenu par l'ordre.**

sous peine de tomber dans l'exercice illégal de la pédicurie-podologie, lourdement condamnable,

**Article L4323-4 (extrait) du Code de Santé Publique**

**L'exercice illégal de la profession de Pédicure-Podologue est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 à, d'amende**

mais aussi de ne pas être couvert par les assurances en cas d'incident ou de litige (acte prohibé). Il convient donc dans l'intérêt général, pour les patients comme pour les professionnels de santé que nous sommes, d'éviter ce type de pratique.

Pour le bien être de nos patients et de vos clients, nous vous invitons à nous contacter afin de vérifier la bonne inscription au tableau de l'ordre des pédicures podologues que vous pourriez envisager d'employer ou qui interviennent dans votre établissement.

Enfin, cette démarche positive vous évitera une mise en responsabilité professionnelle en cas de litige entre un professionnel exerçant en toute illégalité avec l'un de ses patients dans vos locaux.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

la présidente du C.R.O.P.P.Nord-Pas-de-Calais

CROPP NPC.

41, rue de Valmy 59000 LILLE - T: 03/20/50/80/79 F: 03/20/40/62/34 C :  
contact@nordpasdecalsais.cropp.fr



### Questions juridiques particulières:

Si vous avez une question d'ordre juridique concernant votre activité et quelle soit très spécifique, vous pouvez nous l'envoyer par courrier et mail. Elle sera transmise à notre service juridique.

Compte tenu des demandes, un délai de réponse de 2 mois est pour l'instant en vigueur.

Pensez donc à nous poser vos questions au plus tôt .

### CONTRATS

Avec le rapprochement des congés d'été, nous vous rappelons que nous tenons à votre disposition gratuitement un contrat type de remplacement et une proposition de contrat de collaboration rédigés par des juristes spécialisés.

N'oubliez pas qu'une copie de chaque contrat signé doit être adressé à l'ordre régional avant la date de début pour validation.

## JURIDIQUE

### Les transferts de région:

Vers d'autres régions:

Nouveaux arrivés:

### Les radiations et cessation d'activité:

Départ en retraites:

Cessations d'activités:

Radiations:

### Les nouveaux inscrits:

Pour nous joindre:

CROPP NPdC

41 rue de Valmy 59000 LILLE

tel: 0320508079

mail: [contact@nordpasdecals.cropp.fr](mailto:contact@nordpasdecals.cropp.fr)